Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

MEMBRES ADHERENTS :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H. de La Poste et de France Télécom
A.F.M.
A.F.P.
A.F.S.E.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES-SurdiFrance
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération des Apajh
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.Dys
F.F.G.P.
Fédération Française Handisport
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P. national
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

MEMBRES ASSOCIES :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Cheops
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA

Paris, le 27 mai 2015

Monsieur François REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle et du
Dialogue Social
127, rue de Grenelle
75700 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

Le renforcement de l'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap doit constituer une préoccupation permanente et ce, compte tenu du déficit reconnu de qualification de ces demandeurs d'emploi dont les trois quart relèvent d'un niveau V et infra V.

Or le 27 avril dernier paraissait le décret n° 2015-466 du 23 avril 2015 relatif à la prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle. C'est avec une profonde stupéfaction que nos associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leur famille viennent d'en prendre connaissance.

Ce décret, dans son article 3, modifie les articles D6341-26 et R6341-27 du code du travail en introduisant une condition nouvelle relative à la période de référence de l'activité professionnelle antérieure accomplie pour le calcul du niveau de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en situation de handicap. Cette modification substantielle de la règle qui s'appliquait jusqu'ici va entrainer des conséquences graves en termes d'accès à la formation professionnelle notamment pour les personnes les plus lourdement handicapées.

En effet, en conditionnant la possibilité de justifier de l'exercice d'une activité salariée de 6 à 12 mois dans une période de 12 à 24 mois **au cours des 5 années précédant l'entrée en stage** pour pouvoir bénéficier d'une rémunération en référence aux salaires antérieurement perçus, ce décret ignore la réalité vécue par de très nombreuses personnes en situation de handicap.

Contact : Unapei - Thierry Nouvel - 15 rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18 - Téléphone : 01 44 85 50 50 - Télécopie : 01 44 85 50 60

Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

MEMBRES ADHERENTS :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H. de La Poste et de France Télécom
A.F.M.
A.F.P.
A.F.S.E.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES-SurdiFrance
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération des Apajh
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.Dys
F.F.G.P.
Fédération Française Handisport
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P. national
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

MEMBRES ASSOCIES :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Cheops
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA

Il ignore les délais incompressibles du soin et de la rééducation, le temps nécessaire à la reconnaissance du statut de travailleur handicapé, la durée indispensable à l'émergence et à la définition d'un projet professionnel pour des personnes désormais dans l'impossibilité d'exercer leur ancien métier et, le cas échéant, les délais administratifs supplémentaires d'orientation sans oublier les calendriers d'ouverture des sessions de formation dans les dispositifs de droit commun ou spécifiques.

Nous le savons tous la distance à l'emploi des personnes en situation de handicap est particulièrement élevée, largement supérieure à la moyenne des demandeurs d'emploi. Leur durée d'inscription à Pôle emploi constitue un indicateur partiel mais significatif à cet égard. Ignorer cette réalité, c'est méconnaitre cette population et l'empêcher d'accéder à la formation sinon dans des conditions éminemment dégradées pour des personnes déjà lourdement frappées par la maladie ou le handicap.

A cet égard, si une concertation en amont de la publication de ce décret avait été organisée, cette grave erreur aurait été évitée. Or ni le CNCPH, ni aucune de nos organisations représentatives n'ont été sollicitées sur ce point, ce qui, à ce stade, s'avère extrêmement préjudiciables pour les personnes concernées.

C'est la raison pour laquelle le comité d'entente réclame l'abrogation du décret visé et le gel immédiat de son application pour les stagiaires en situation de handicap. Le décret, entré en application dès sa publication le 27 avril 2015, génère d'ores et déjà des déclarations d'abandon d'entrée en formation, fragilise des parcours professionnels parfois douloureusement élaborés dans des parcours de vie violemment précarisés. Cette situation est inacceptable alors que près d'un demi-million de personnes en situation de handicap sont aujourd'hui au chômage.

En entendant notre demande, Monsieur le Ministre, vous prendrez en considération la réalité des parcours de vie et de retour à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre haute considération.

Les porte-parole du Comité d'Entente

Contact : Unapei - Thierry Nouvel - 15 rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18 - Téléphone : 01 44 85 50 50 - Télécopie : 01 44 85 50 60

Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération des APAJH

Alain ROCHON
Président de l'APF

Aliette GAMBRELLE
Présidente du CLAPEAHA

Philippe CHAZAL
Président de la CFPSAA

Louis BONET
Président du GIHP National

Philippe CHARRIER
Président de l'Unafam

Christel PRADO
Présidente de l'UNAPEI

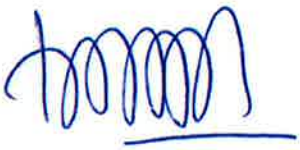

Cédric LORANT
Président de l'UNISDA

Arnaud de BROCA
Secrétaire Général de la FNATH

Michel CHARPY
Président de la FFAIMC